

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
AFP MASSAT LE PORT

Procès verbal

Le lundi 27 octobre 2025 à 16 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Noëlle MORALES.

Secrétaire de la séance : Didier CASTEL

Présents : Didier CASTEL, Noëlle MORALES, Alain SABLE FOURTASSOU, Bernard VIPREY, Andreas GRUNDEL, Michel FRANCESCONI, Irénée LOUBET

Représentés : Michel ZENTKOWSKI représenté par Andreas GRUNDEL

Absents et excusés : Suzanne RINGENBERG, Serge LOUBET, Serge CABAU

Ordre du jour :

- Délibération : participation au fonctionnement, Commune de Ercé.
- DM n° 1.
- Projet de convention (texte envoyé par courriel le 12/10/2025)
- Bilan des estives.
- Bilan financier.

Délibérations du conseil :

Participation au fonctionnement - Commune de Ercé (N° DE_038_2025)

Madame la présidente de l'Association Foncière Pastorale de Massat – Le Port rappelle les accords antérieurs concernant la facturation des éleveurs d'Ercé qui utilisent les pacages situés sur les communes de Massat et Le Port.

Les éleveurs d'Ercé sont facturés comme les éleveurs locaux (Massat – Le Port) et la commune d'Ercé rembourse à l'AFP la moitié de la différence entre le tarif local appliqué et le tarif extérieur de l'année 2025. Ce calcul est fait sur le nombre de bêtes de l'année précédente donc en 2025.

Cette différence pour le calcul de 2025 est de 22,5 € ($74,5 - 52 = 22,5$ €) pour les bovins.

Considérant qu'en 2025, il y avait 92 bovins sur l'estive de Lhers ($92 \times 22,5 = 2\,070$ €), la participation de la commune de Ercé pour 2025 serait de 2 070 / 2 soit 1 035 €. 3 éleveurs sont concernés : EARL CAU Anthony, ROGALLE Francis et EARL de Campet.

Où l'exposé de monsieur le président, le conseil syndical :

- Décide que la participation de la commune de Ercé est de 1 035 € ;
- Dit que cette recette sera inscrite au budget à l'article 7478.

Noëlle Morales,
Présidente

Madame la Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

DM n°1 BP 2025 (N° DE_039_2025)

Madame la présidente expose au conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire de voter une décision modificative du budget afin de procéder aux réajustements des comptes.

FONCTIONNEMENT :

		Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
011- 624	Transports de biens	1 000,00	
012 - 6413	Personnel non titulaire		2 500,00
066 - 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00	
	TOTAL	2 500,00	2 500,00

Madame la présidente invite le conseil à voter ces crédits.

Les crédits sont votés à l'unanimité par les personnes présentes.

Noëlle Morales,
Présidente.

La présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois , à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV BP 7007 , 31068 TOULOUSE cedex téléphone 05.62.73.57.40 fax 05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse , accessible par le lien suivant :[http ://www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération : adoptée

Noëlle MORALES
Président de séance

Didier CASTEL
Secrétaire de séance



Association Foncière Pastorale
de MASSAT - LE PORT

